Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 030-213000342-20260921-DN_2026_074_DIR-AR

DEPARTEMENT DU GARD
VILLE
DE
BELLEGARDE
DIRECTION GENERALE

Liberté – Égalité – Fraternité

Bellegarde, le 21 septembre 2026

DECISION

N° 2026-074-DIR

OBJET :
Autorisation de mandat spécial
Déplacement d'élus dans le cadre du Congrès des Maires

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 et L2122-23 ;
- **Vu** la délibération du Conseil municipal n° 26-096 du 6 juillet 2026 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Considérant** que l'Association des Maires de France organise chaque année, à Paris, le Congrès des Maires ;
- **Considérant** que la présence d'élus à ce congrès permet d'échanger avec les collègues de régions différentes. Cette opportunité permettra notamment de s'informer sur les perspectives, et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale, notamment aux regards des projets d'investissement de la commune ;
- **Considérant** que cette année le Congrès des Maires se déroulera du 24 au 26 novembre 2026 ;

DECIDE

Article 1 – de signer le mandat spécial, permettant le déplacement des membres du Conseil municipal suivants dans le cadre de l'exercice de leur mandat :

Juan MARTINEZ, Stéphanie MARMIER, Nadia EL AIMER, Anna ROBIN, Yaprak KORDU, Anibel MORGADO, Adrien HERITIER

Article 2 – d'accepter la prise en charge, par la commune, des frais de déplacement et de séjour ;

Article 3 – d'accepter le remboursement des frais de séjour aux frais réels sur présentation de justificatifs liés à la nature et au lieu de la mission selon les modalités fixées par la délibération n°26-040 en date du 15 avril 2026 ;

Article 4 - dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget principal.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune www.bellegarde.fr le 21 septembre 2026 et dont ampliation sera adressée à :

- Mme la Préfète du Gard
- M. le Percepteur-Receveur

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde

Mairie de Bellegarde (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »